

Rapporteur : M. CUGUEN

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 02 JUILLET 2026

oOo

FIXATION DE DIVERS TARIFS NON SOUMIS AU TAUX

D'EFFORT

oOo

RAPPORT

Le stationnement payant, mis en œuvre en zone dense, et tout particulièrement en centre-ville, a pour objet d'accélérer la rotation des véhicules en stationnement, de dissuader les voitures-ventouses, et ainsi de favoriser l'accès aux commerces.

Les automobilistes qui négligent de payer leur stationnement, ou qui dépassent la durée qu'ils ont payée, se voient appliquer un Forfait Post-Stationnement (FPS).

Par délibération du Conseil Municipal du 12 décembre 2024, le prix du FPS a été fixé à 35 €. Or, il se trouve qu'aujourd'hui, ce prix n'est plus assez dissuasif et que trop de véhicules stationnent encore trop longtemps en zone commerciale.

Il est donc proposé de fixer le montant du FPS à 45 € à compter du 1^{er} septembre 2026, et de mettre en place un FPS minoré à 35 € pour tout règlement effectué dans un délai de 8 jours suivant la notification du FPS par l'ANTAI.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver la fixation du nouveau montant du Forfait Post-Stationnement à compter du 1^{er} septembre 2026.

Par ailleurs, il convient d'apporter une précision sur le contenu du tarif d'occupation de sol (n° de prix 1) concernant les tarifs des droits de voirie hors usage commercial, conformément à l'annexe à la délibération jointe.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir adopter cette modification, sans incidence sur les tarifs.



EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 02 JUILLET 2026

L'an deux mille vingt-six, le 02 juillet à neuf heures,

Le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville d'ANTONY, dûment convoqué le 26 juin 2026 s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mme NODE-LANGLOIS.

Le nombre des membres composant le conseil est de 49, dont 49 sont en exercice et 41 présents à cette séance.

PRESENTS : Mme NODE-LANGLOIS, M. SENANT, Mme GALLI, M. MEDAN, Mme BERTHIER, M. HUBERT, M. NEHME, Mme GENEST, M. PEGORIER, Mme DOUMENG, M. AIT-OUARAZ, M. KALONJI, Mme FAURET, M. REYNIER, Mme SALL, M. DECROP, M. VOULDOUKIS, M. BESSENAY, M. BEN ABDALLAH, M. CUGUEN, Mme PHAM-PINGAL, Mme DE COURSON, Mme BRUNEAU, M. SOUCHAUD, Mme DUCASSE, Mme CARRE, Mme SIMON, Mme EGRET, Mme EL MEZOUE, M. BENSABAT, Mme DONOVAN, M. MAUGER, Mme AAROUR, Mme GOUILLART, M. COUTURIER, M. BURLON, M. MONTBEYRE-SOUSSAND, Mme ENAME, Mme PRECETTI, M. LE BIHEN, Mme EVENNOU.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conseillers excusés ayant donné pouvoir :

Mme RAFIK	à Mme GALLI	Mme SCHLIENGER	à Mme DE COURSON
Mme ROUCHE	à Mme DUCASSE	M. MONGARDIEN	à Mme NODE-LANGLOIS
M. MASSELIN	à M. SENANT	M. ACHAB	à M. HUBERT
M. COURDESSES	à M. MEDAN	M. COLIN	à Mme PRECETTI

Conseiller absent :

M. BESSENAY est désigné comme secrétaire.

La présente délibération a été adoptée par :

37 voix POUR
10 voix CONTRE
02 voix ABSTENTION
N'AYANT PAS PRIS PART AU VOTE



**OBJET : FIXATION DES TARIFS DU STATIONNEMENT URBAIN
APPLICABLES A COMPTER DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2026 –
MODIFICATIF**

Le CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM), notamment son article 63, et ses textes d'applications ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

VU l'article 260 A du Code général des impôts ;

VU l'article 201 octies du Code général des impôts ;

CONSIDERANT que la Ville a fait le choix de reprendre la gestion du stationnement urbain en régie directe à compter du 1er janvier 2018 ;

VU ses précédentes délibérations relatives aux tarifs municipaux en matière de stationnement urbain, et notamment celle du 12 décembre 2024 ;

CONSIDERANT qu'en application de la loi MAPTAM, il appartient à la ville de définir le montant du forfait post-stationnement (FPS) applicable dans les zones de stationnement réglementé payant ;

CONSIDERANT qu'il est opportun d'augmenter le tarif du FPS afin d'assurer la rotation nécessaire au bon fonctionnement du stationnement dans les zones réglementées, et d'adopter un tarif minoré sous condition de paiement dans un délai de 8 jours suivant la notification par l'ANTAI ;

Après en avoir délibéré ;

ARTICLE 1er – Approuve le nouveau montant du Forfait Post-Stationnement (FPS) fixé à 45 € et la mise en place d'un tarif minoré à 35 € sous condition de paiement dans un délai de 8 jours suivant la notification par l'ANTAI, applicables à compter du 1^{er} septembre 2026.

ARTICLE 2 - Dit que les recettes correspondantes seront inscrites au budget des exercices concernés.

ARTICLE 3 – Les autres tarifs fixés par la délibération du 12 décembre 2024 susvisée restent inchangés.



Pour extrait conforme
Le Maire

Aes

Suivent les signatures

.....



EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 02 JUILLET 2026

L'an deux mille vingt-six, le 02 juillet à neuf heures,

Le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville d'ANTONY, dûment convoqué le 26 juin 2026 s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mme NODE-LANGLOIS.

Le nombre des membres composant le conseil est de 49, dont 49 sont en exercice et 41 présents à cette séance.

PRESENTS : Mme NODE-LANGLOIS, M. SENANT, Mme GALLI, M. MEDAN, Mme BERTHIER, M. HUBERT, M. NEHME, Mme GENEST, M. PEGORIER, Mme DOUMENG, M. AIT-OUARAZ, M. KALONJI, Mme FAURET, M. REYNIER, Mme SALL, M. DECROP, M. VOULDOUKIS, M. BESSENAY, M. BEN ABDALLAH, M. CUGUEN, Mme PHAM-PINGAL, Mme DE COURSON, Mme BRUNEAU, M. SOUCHAUD, Mme DUCASSE, Mme CARRE, Mme SIMON, Mme EGRET, Mme EL MEZOUE, M. BENSABAT, Mme DONOVAN, M. MAUGER, Mme AAROUR, Mme GOUILLART, M. COUTURIER, M. BURLON, M. MONTBEYRE-SOUSSAND, Mme ENAME, Mme PRECETTI, M. LE BIHEN, Mme EVENNOU.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conseillers excusés ayant donné pouvoir :

Mme RAFIK	à Mme GALLI	Mme SCHLIENGER	à Mme DE COURSON
Mme ROUCHE	à Mme DUCASSE	M. MONGARDIEN	à Mme NODE-LANGLOIS
M. MASSELIN	à M. SENANT	M. ACHAB	à M. HUBERT
M. COURDESSES	à M. MEDAN	M. COLIN	à Mme PRECETTI

Conseiller absent :

M. BESSENAY est désigné comme secrétaire.

La présente délibération a été adoptée par :

37 voix POUR
07 voix CONTRE
05 voix ABSTENTION
N'AYANT PAS PRIS PART AU VOTE

OBJET : MODIFICATION DES TARIFS DES DROITS DE VOIRIE HORS USAGE COMMERCIAL POUR L'ANNEE 2026

Le CONSEIL MUNICIPAL,

VU sa précédente délibération du 18 Décembre 2025 fixant les tarifs des droits de voirie hors usage commercial ;

CONSIDERANT qu'il convient d'apporter une précision concernant le tarif d'occupation de sol (n° de prix 1) sans modification des tarifs ;

Après en avoir délibéré ;

ARTICLE 1^{er} - Adopte le nouveau tarif des droits de voirie hors usage commercial, annexé à la présente délibération qui entrera en application le 03 juillet 2026.

ARTICLE 2 - Dit que la recette correspondante est inscrite au budget primitif 2026 – rubrique 822 – compte 7338.

Suivent les signatures

.....

Pour extrait conforme
Le Maire



Aes

Tarifs des droits de voirie hors usage commercial pour l'année 2026

n°de prix	Objet	tarifs 2026
1	<p style="text-align: center;">Occupation de sol</p> <p>Occupation du sol, sans but commercial ou publicitaire, clos ou non clos, du domaine public communal et de la voirie publique, de ses annexes et de ses délaissés type talus, fossé, espaces verts d'ornement, etc (emprise chantier, dépôt de matériaux, dépôt de matériel, échafaudages reposant sur le sol... hors base vie, WC de chantier, benne, etc)</p> <p style="text-align: center;"><i>Par m² et par semaine calendaire, toute semaine entamée est due</i></p>	10,35
2	<p style="text-align: center;">Base vie</p> <p style="text-align: center;"><i>Par unité et par jour .</i></p> <p><i>Si la base vie se trouve sur l'emprise chantier, la superficie (par unité sera déduit du prix 1 dans le mode de calcul)</i></p>	30,00
3	<p style="text-align: center;">WC de chantier</p> <p style="text-align: center;"><i>Par unité et par jour .</i></p> <p><i>Si WC se trouve sur l'emprise chantier, la superficie (par unité sera déduit du prix 1 dans le mode de calcul)</i></p>	15,00
4	<p style="text-align: center;">Conteneurs ou bennes</p> <p style="text-align: center;"><i>Par unité et par jour</i></p> <p>Si conteneur ou benne se trouve sur l'emprise chantier, la superficie (par unité sera déduit du prix 1 dans le mode de calcul)</p>	28,75
5	<p style="text-align: center;">Occupation de sol sans droit</p> <p>Occupation du sol sans droit constatée, clos ou non clos de la voie publique sans but commercial ou publicitaire (matériaux, échafaudages reposant sur le sol, chevalements, étais, sapines, palissades,...) placés ou développant en saillie sur la voie publique</p> <p style="text-align: center;"><i>Frais de dossier, s'ajoute au tarif 1, 2, 3, 4</i></p>	230,00
6	<p style="text-align: center;">Publicité < ou = 1 m² - Semaine</p> <p>Mise en place de bâche ou panneau publicitaire sur échafaudage, palissade lors de travaux - dimension inférieure à 1 m²</p> <p style="text-align: center;"><i>Par unité et par semaine</i></p>	172,50

Tarifs des droits de voirie hors usage commercial pour l'année 2026

n°de prix	Objet	tarifs 2026
7	<p style="text-align: center;">Publicité < ou = 1 m² - Jour</p> <p>Mise en place de bâche ou panneau publicitaire sur échafaudage, palissade lors de travaux - dimension inférieure à 1 m²</p> <p style="text-align: center;"><i>Par unité et par jour</i></p>	51,75
8	<p style="text-align: center;">Publicité > 1 m² - Semaine</p> <p>Mise en place de bâche ou panneau publicitaire sur échafaudage, palissade lors de travaux - dimension supérieure à 1 m²</p> <p style="text-align: center;"><i>Par unité et par semaine</i></p>	333,50
9	<p style="text-align: center;">Publicité > 1 m² - Jour</p> <p>Mise en place de bâche ou panneau publicitaire sur échafaudage, palissade lors de travaux - dimension supérieure à 1 m²</p> <p style="text-align: center;"><i>Par unité et par jour</i></p>	103,50
10	<p style="text-align: center;">Bureau de vente</p> <p style="text-align: center;"><i>Par m² et par jour</i></p>	6,90
11	<p style="text-align: center;">Bureau de vente - Publicité complémentaire</p> <p>Dispositif publicitaire complémentaire (hauteur > 0,50 m) posé sur la toiture de la bulle de vente</p> <p style="text-align: center;"><i>Par unité et par jour</i></p>	11,5
12	<p style="text-align: center;">Appareil de levage mobile</p> <p>Mise en place d'un appareil de levage type grue mobile ou nacelle</p> <p style="text-align: center;"><i>Par unité et par jour</i></p>	345,00
13	<p style="text-align: center;">Appareil de levage mobile sans droit</p> <p>Mise en place d'un appareil de levage type grue mobile ou nacelle sans droit constatée</p> <p style="text-align: center;"><i>Frais de dossier, s'ajoute au tarif 12</i></p>	230,00
14	<p style="text-align: center;">Occupation de sol événementielle/commerciale</p> <p>Occupation à caractère événementiel (spectacle, manège, manifestation, opération commerciale, ...)</p> <p style="text-align: center;"><i>Par m² et par semaine calendaire, toute semaine entamée est due</i></p>	8,05

Tarifs des droits de voirie hors usage commercial pour l'année 2026

n°de prix	Objet	tarifs 2026
15	Guignol Occupation de parc pour spectacle de guignol <i>Forfait, par jour</i>	69,00
16	Parc Heller - Occupation sans location < 5000 personnes Occupation du sol sans location de stand au parc Heller si fréquentation inférieure à 5000 personnes <i>Forfait, par jour</i>	345,00
17	Parc Heller - Occupation sans location > 5000 personnes Occupation du sol sans location de stand au parc Heller si fréquentation supérieure à 5000 personnes <i>Forfait, par jour</i>	575,00
18	Parc Heller - Occupation avec location < 5000 personnes Occupation du sol avec location d'un stand au parc Heller si fréquentation inférieure à 5000 personnes <i>Forfait, par jour</i>	517,50
19	Parc Heller - Occupation avec location > 5000 personnes Occupation du sol avec location d'un stand au parc Heller si fréquentation supérieure à 5000 personnes <i>Forfait, par jour</i>	747,50
20	Tournage de film <i>Forfait, par demi-journée</i>	920,00
21	Stationnement - Barrières Prestation de réservation de stationnement(s) en zone payante (comprenant la mise en place et retrait de barrières) <i>Forfait, à l'acte</i>	57,50
22	Enlèvement dépôt sauvage < 1 m3 Enlèvement d'un dépôt non autorisé sur la voie publique d'un volume inférieur à un mètre cube <i>Forfait, à l'acte</i>	230,00

Tarifs des droits de voirie hors usage commercial pour l'année 2026

n°de prix	Objet	tarifs 2026
23	<p>Enlèvement dépôt sauvage > 1 m3</p> <p>Enlèvement d'un dépôt non autorisé sur la voie publique d'un volume supérieur ou égal à un mètre cube</p> <p><i>Par m3, à l'acte</i></p>	690,00
24	<p>Enlèvement dépôt sauvage de déchets dangereux</p> <p>Enlèvement d'un dépôt non autorisé sur la voie publique nécessitant l'intervention d'une société spécialisée</p>	805,00
25	<p>Nettoyage de rue</p> <p>Nettoyage mécanique d'une rue souillée par un véhicule ou un chantier</p>	1150,00
26	<p>Nettoyage de rue - frais</p> <p>Nettoyage mécanique d'une rue souillée par un véhicule ou un chantier</p> <p>Frais d'instruction, s'ajoute au tarif 25</p> <p><i>par m²</i></p>	115,00
27	<p>Installation d'une grue</p> <p>Frais d'instruction</p> <p><i>Forfait</i></p>	575,00